



Préavis municipal n° 06/2021
Relatif à la rémunération des membres de la Municipalité et du Conseil Général.
Législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Base légale

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

"Sur la proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."

Le présent préavis a pour but de satisfaire à la prescription formulée ci-dessus.

Considérations générales

Depuis déjà quelques années, les tâches de la Municipalité ont fortement augmenté. La nature des problèmes, la complexité des procédures, les collaborations intercommunales et régionales impliquent un engagement de plus en plus important de la part des membres de la Municipalité. Cette situation ne semble pas s'inverser, bien au contraire.

La Municipalité propose au Conseil général de reconduire le montant des indemnités à allouer aux autorités pour la législature 2021-2026 comme l'ancienne législature.

Seuls les frais de déplacements seront modifiés :

La proposition est la suivante : Dans le cadre de déplacement dans les communes avec lesquels nous travaillons quotidiennement, qui sont Dailens Mex, Penthalaz, Penthaz, Vufflens-la-Ville, regroupement nommé Venoge 6, un forfait de 10.- CHF par déplacement soit octroyé. Pour tout autre déplacement une rétribution de 1.- CHF par kilomètre est effective (par le chemin le plus court).

Municipalité

Législature 2016-2021

Traitement du syndic* :	CHF 9'000.-
Membres de la Municipalité**:	CHF 6'000.-
Heure de vacations municipales :	CHF 35.-
Frais de déplacement et de téléphone :	CHF 500.-

Proposition pour la législature 2021-2026

Traitement du syndic* :	CHF 9'000.-
Membres de la Municipalité**:	CHF 6'000.-
Heure de vacations municipales :	CHF 35.-
Frais de téléphone et divers :	CHF 300.-
Frais de déplacement	CHF 1.- / Km
Forfait de déplacement Venoge 6	CHF 10.-

*Le fixe du Syndic comprend :

- la préparation des séances et du courrier, les séances de municipalité ordinaires, préparation du budget, préparation des comptes, les contacts pour les séances ordinaires. (Environ 50 séances de 2h à 3h et 2h de préparation.)

**Le fixe des Municipaux comprend :

- Lecture du courrier, les séances de la municipalité ordinaires, préparation du budget, contrôle des comptes de son dicastère, les contacts pour les séances ordinaires. (Environ 50 séances de 2h à 3h et 1h de préparation.)

Conseil Général

Indemnités actuelles :

Président :	CHF 600.- / année
Secrétaire du conseil :	CHF 1'200.- / année
Commission :	CHF 50.- / préavis
Rapporteur :	CHF 50.- / rapport
Scrutateurs :	CHF 30.- / heure
Heure de commune :	CHF 30.- / heure

Proposition pour la législature 2021-2026 :

Président :	CHF 600.- / année
Secrétaire du conseil :	CHF 1'200.- / année
Commission :	CHF 50.- / préavis
<u>Sont compris dans ce montant</u> : La lecture du préavis et une heure de séance de la commission du préavis. Toute heure de séance complémentaires CHF 30.- / heure	
Rapporteur :	CHF 50.- / rapport
Scrutateurs :	CHF 30.- / heure
Heure de commune :	CHF 30.- / heure

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LUSSERY-VILLARS

- vu le préavis municipal no 06/2021,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ces montants sont nets ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'autoriser, pour la législature 2021-2026, la Municipalité à percevoir les rémunérations suivantes :

Municipalité :

- Traitement du syndic : CHF 9'000.-
- Membres de la Municipalité : CHF 6'000.-
- Heure de vacations municipales : CHF 35.-
- Frais de téléphone et divers : CHF 300.-
- Frais de déplacement CHF 1.- / Km
- Forfait de déplacement Venoge 6 CHF 10.-

Conseil Général :

- Président : CHF 600.- / année
- Secrétaire du conseil : CHF 1'200.- / année
- Commission : CHF 50.- / préavis
- Sont compris dans ce montant : La lecture du préavis et une heure de séance de la commission du préavis. Toute heure de séance complémentaires CHF 30.- / heure
- Rapporteur : CHF 50.- / rapport
- Scrutateurs : CHF 30.- / heure
- Heure de commune : CHF 30.- / heure

Adopté en séance de Municipalité le 15 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Y. Stutzmann

La Secrétaire :

A.-C. Baud



Préavis déposé devant le Conseil général le 7 décembre 2021.